

Avis du CNCPH relatif à la convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap

Séance du 23 octobre 2017

Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) souligne que la convention nationale multipartite pour l'emploi des personnes handicapées prévue par la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 relative aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et à la politique du handicap, modifiée par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 (article L5214-1 B du code du travail) **constitue le cadre de référence des politiques d'emploi des personnes avec handicap**. Elle est conclue dans l'objectif de fédérer les partenaires nationaux pour donner plus de lisibilité et d'efficacité à la politique d'emploi des personnes handicapées.

Établie pour une durée de 3 ans, la première convention a été signée en novembre 2013 entre l'État, Pôle emploi, l'Agefiph, la FIPHFP, la CNSA, l'association des régions de France, la CNAMTS et la CCMSA.

En juin 2016, la Ministre du travail confie à l'IGAS une mission d'évaluation des actions conduites dans le cadre de la convention multipartite et, au regard de ces conclusions, d'appui méthodologique et rédactionnel pour l'élaboration de la deuxième convention nationale pluriannuelle multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi des travailleurs handicapés

Les résultats de ces travaux ont fait l'objet de deux présentations à la Commission travail emploi formation du CNCPH en juin et en octobre 2017. Lors de la seconde présentation une version actualisée de la convention tenant compte pour partie des observations de la commission et un projet de feuille de route déclinant opérationnellement les engagements des parties, notamment les orientations du CIH du 20 septembre 2017, lui ont été soumises.

La convention 2017-2020 et de la feuille de route seront validés à l'occasion de la réunion du comité de pilotage de la convention le 7 novembre au matin et présentée en séance plénière du CNEFOP le 7 novembre après-midi. La feuille de route fera l'objet d'une révision annuelle. La convention, impliquant quatre signataires supplémentaires (Association des départements de France, Missions locales, Cap emploi, RSI), sera signée en novembre prochain lors de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées.

.../...

La convention multipartite précise les engagements généraux partagés par l'ensemble des signataires en matière d'information, de participation, de coopération, de suivi ou d'évaluation. Elle est structurée en 6 sections :

- Faciliter la construction, la sécurisation des parcours vers et dans l'emploi et leur mise en œuvre ;
- Renforcer l'accès à la formation professionnelle en mobilisant toutes les ressources de formation professionnelle ;
- Amplifier l'action coordonnée pour le maintien en emploi pour tous (salariés, non-salariés et employeurs)
- Mobiliser les employeurs publics et privés
- Optimiser les échanges d'information et l'interconnexion des systèmes d'information
- Consolider et davantage articuler la gouvernance nationale et territoriale (au moyen des plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés - PRITH).

La mise en œuvre de la convention accompagnée du plan d'actions sera également enrichie d'un *guide repère* (pour optimiser la mise en œuvre territoriale et les articulations entre l'action nationale et l'action territoriale) et d'un *tableau de bord de l'inclusion* (construit avec l'appui de la DREES et la DARES). Un *point d'étape trimestriel avec les pilotes des PRITH* et la réunion, au moins une fois par an, du *comité de pilotage* compléteront le dispositif de pilotage de la convention multipartite.

Les membres du CNCPPH expriment leur satisfaction face à la qualité de la concertation et d'écoute développée avec les services de l'État qui a favorisé une réelle prise en compte de ses observations tant sur l'ambition d'une telle convention que sur les actions vers et dans l'emploi ou de maintien dans l'emploi, la mobilisation des acteurs notamment de santé et de santé au travail, le développement des compétences notamment au moyen de l'apprentissage et à la professionnalisation, enfin autour de la mobilisation des entreprises en ciblant particulièrement les TPE et PME.

Afin de poursuivre une concertation de qualité, le CNCPPH souhaite que des représentants du Conseil soient systématiquement invités au comité de pilotage.

Il assorti, en outre, son avis de quatre recommandations principales :

1 - Améliorer les diagnostics et pilotages national et territoriaux

1.1 Renforcer les moyens d'analyse et la qualité des diagnostics territoriaux

- Améliorer la capacité d'analyse et de diagnostic
- Fiabiliser l'information statistique (interconnexion des SI) et sérier les indicateurs utiles (tableau de bord partagés)
- S'appuyer sur les travaux et recommandations des différentes missions IGAS/IGF conduites ces dernières années (maintien, modèle éco, accompagnement ...)
- Décloisonner les analyses, prendre en compte le secteur médico-social (population accompagnée en établissement ou service ex : les jeunes) ou les acteurs de la santé notamment.

1.2 Renforcer les gouvernances régionale et nationale

- Garantir tout particulièrement la participation des personnes concernées et des organisations qui les représentent dans les instances de pilotage nationale (ex CNCPH) et régionales (organisations représentatives).

1.3 Renforcer les articulations

- Garantir un ajustement et une prise en compte des objectifs et chantiers inscrits à l'agenda social (réforme du travail, formation, apprentissage, assurance chômage, retraite notamment)
- Veiller à la cohérence des différentes feuilles de route nationales entre elles (CIH, CNH, convention multipartite, COG ...)
- Assurer une déclinaison à l'échelon territorial de la convention nationale et revitaliser l'action territoriale en recherchant une plus forte mobilisation des PRITH, en harmonisant les champs couverts (axes jeunes, accompagnement des ETI, PME et TPE)
- Garantir l'accès à une offre équivalente aux bénéficiaires des politiques mises en place sur le territoire pour les personnes en situation de handicap et les employeurs.

2 - Renforcer les objectifs et le suivi de la performance

- Rééquilibrer notamment dans le plan d'actions les objectifs chiffrés pour accroître sa dynamique en cohérence notamment avec les objectifs fixés par les feuilles de route notamment en termes de réduction du taux de chômage des personnes en situation de handicap (CIH 2017)
- Améliorer l'accompagnement et l'orientation des demandeurs d'emploi et préciser notamment les critères d'orientation Pole Emploi / Cap Emploi (en cohérence avec les recommandations de la mission IGAS)
- Généraliser l'objectif d'apprentissage prévu par le CIH du 20 septembre 2017 fixé à 6% dans la fonction publique au secteur privé
- Mesurer et suivre spécifiquement certains chantiers (ex : demande d'un copil national suivi de la mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné)
- Mettre plus généralement en place une mesure de la performance collective soulignant la dynamique inclusive partagée (sortir d'une performance spécifique –Agefiph/cap emploi- pour tendre à une mesure de performance globale)

3 - Apporter des précisions sémantiques au texte actuel

- Estomper le flou apportés par certains termes utilisés du préambule « semblent » (sur les publics plus en difficultés) et « estiment » (chiffres sur les licenciements pour inaptitude)
- Modifier la notion de handicap lourd/complexé pour parler de sévérité du handicap (page 2)
- Substituer le terme « employeurs » à « entreprises » dans la mesure où la convention concerne le secteur public comme le secteur privé
- Mise en cohérence avec les réformes en cours (ex : RSI)

4 - Faire connaître les engagements portés par la convention nationale 2017-2020 : communiquer sur l'ensemble du territoire national en externe et en interne de chacune des organisations signataires afin que l'engagement national devienne un véritable engagement partagé de tous pour tous

La représentante de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle confirme que le CNCPH ainsi que le secrétariat général du CIH seront conviés à chacun des comités de pilotage, il s'agit d'une disposition qui est désormais explicitement prévue par la convention à la section 6 intitulée « gouvernance nationale et territoriale ».

Les rapports des inspections générales (IGAS, IGF...) relatifs à l'emploi des personnes en situation de handicap seront mentionnés dans le plan d'actions joint à la convention. Le plan d'actions comportera une référence aux ordonnances réformant le code du travail ainsi qu'au comité interministériel du handicap qui s'est tenu le 20 septembre dernier. Le plan d'actions, annexé à la convention, sera actualisé tous les ans, ce qui permettra de prendre en compte tout nouveau rapport, tout nouveau chantier engagé et de s'assurer ainsi de la cohérence d'ensemble de toutes les actions menées.

S'agissant de la dynamisation des plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH), le plan d'actions liste plusieurs mesures concrètes de manière à piloter au plus près l'ensemble des initiatives territoriales. Un guide repère destiné à l'ensemble des correspondants de l'administration centrale est prévu.

L'ensemble de ce dispositif doit permettre de faire remonter à l'échelon national les bonnes pratiques mises en œuvre localement.

À propos de la gouvernance, il est indiqué que le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an et qu'au moins deux comités techniques par an seront organisés afin de s'assurer que les actions mentionnées dans le plan d'actions avancent de manière satisfaisante et si tel n'est pas le cas, d'être en mesure de connaître la nature des difficultés rencontrées.

Le comité de pilotage sera réuni le 7 novembre prochain, il validera la rédaction définitive de la convention et du plan d'actions. Ces documents seront présentés le même jour en commission plénière du Centre national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CNEFOP).

La signature de la convention est prévue en novembre à l'occasion de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, en présence de la ministre du travail, du ministre de l'action et des comptes publics et de la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées.

Au cours de l'échange en séance plénière, la mention relative au développement d'accord agréé pour l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, prévue à la section 4 de la convention « mobiliser les employeurs publics et privés », **est discutée. Trop limitative, cette mention est élargie, sur proposition de l'Etat et en accord avec le CNCPH, à l'ensemble des accords agréés ou non.**

Avec cette dernière recommandation, **les membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées adoptent, à l'unanimité, un avis favorable sur ce projet de convention** nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap.